

Paris, le 20 juillet 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 51

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SEANCE DU 5 JUILLET 2018)

- **Nomination au conseil de gestion de la Fondation.....** p. 3
- **Création du programme transverse « ENJMIN ».....** p. 4
- **Combinaison des comptes du Cnam établissement public et de son réseau.....** p. 5
- **Budget rectificatif n°1 - 2018.....** p. 6
- **Comptes de la Fondation.....** p. 8
- **Ajustement du modèle de rémunération des enseignants en matière de droits d'auteur.....** p. 9
- **Modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire.....** p. 10
- **Points RH : modification de la campagne d'emplois.....** p. 12
- **Révision de la politique de régime indemnitaire.....** p. 14
- **Mise en place d'une prime de charges administratives (PCA).....** p. 15
- **Bilan social.....** p. 18
- **Adhésion du Cnam en tant que membre fondateur à l'association *Immersive Learning France*.....** p. 19
- **Attribution d'un logement de fonction avec nécessité absolue de service.....** p. 20

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

- **DECISION n° 2018-70 AG portant modification de la décision n° 17- 08 AG du 27 février 2017.....**p. 21

4. Nomination au conseil de gestion de la Fondation

Sur proposition de l'Administrateur général, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve par 27 voix « pour » et 1 abstention, la désignation de M. Jean-Sébastien Villefort, enseignant-chercheur, en qualité de représentant de l'établissement au sein du conseil de gestion de la Fondation du Cnam en remplacement de Mme Isabelle Wattiau, pour la durée du mandat restant (décembre 2018).

Pour ampliation

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2018

L'administrateur général

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

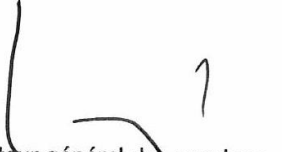
Olivier Faron

4. Création du programme transverse « ENJMIN »

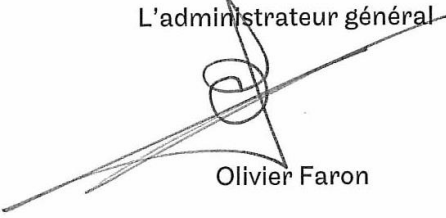
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve à l'unanimité la convention de partenariat portant création du programme transverse « ENJMIN », qui est jointe à la présente délibération, ainsi que, sur la base de cette dernière, la modification de l'annexe 1 et de l'annexe 1ter du règlement intérieur, qui procède à la création d'une structure transverse dénommée école nationale des jeux et media interactifs numériques (ENJMIN).

Fait à Paris, le 11 JUL. 2018

Pour amplification


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

L'administrateur général


Olivier Faron

Voir annexe 1 et annexe 1ter au présent recueil


5. Combinaison des comptes du Cnam établissement public et de son réseau

Les commissaires aux comptes entendus en séance, le conseil d'administration dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve par 23 voix « pour » et 1 abstention, les comptes combinés 2016 du Cnam et de son réseau tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2018

Pour ampliation

L'administrateur général



Le Directeur général des services
Didier BOUQUET



Olivier Faron

5. Budget rectificatif n°1 – 2018

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve à l'unanimité le budget rectificatif 1 de l'exercice 2018 de l'établissement :

- Augmentant pour l'établissement agrégé les autorisations budgétaires :
 - un plafond d'emploi : pas de changement
 - des autorisations d'engagement pour 521 544€ dont :
 - + 132 652€ personnel
 - + 1 670 969€ fonctionnement
 - - 1 282 077€ investissement
 - des crédits de paiement pour 2 801 850€ dont :
 - + 132 652€ personnel
 - + 1 778 181€ fonctionnement
 - + 891 017€ investissement
 - des prévisions de recettes à 1 585 831€ dont :
 - + 89 098€ SCSP
 - + 130 185€ autres financements de l'Etat
 - + 1 905 508€ autres financements publics
 - + 139 100€ recettes propres
 - - 678 060€ recettes fléchées
 - un solde budgétaire déficitaire de 1 216 019€.

Après le budget rectificatif N°1 2018, les autorisations budgétaires pour l'établissement agrégé sont :

- un plafond d'emploi fixé à 1 678 emplois équivalents temps plein travaillés,
- des autorisations d'engagement à 160 470 249€ dont :
 - 115 956 751€ personnel
 - 37 365 005€ fonctionnement
 - 7 148 493€ investissement
- des crédits de paiement à 161 856 898€ dont :
 - 115 956 751€ personnel
 - 39 194 510€ fonctionnement
 - 6 705 637€ investissement
- des prévisions de recettes à 161 339 337€ dont :
 - 109 123 693€ SCSP
 - 425 004€ autres financements de l'Etat

- 7 794 313€ autres financements publics
- 43 663 344€ recettes propres
- 332 938€ recettes fléchées
- un solde budgétaire déficitaire de 517 561€.

Les prévisions comptables suivantes :

- un apport à la trésorerie de 386 063€
- un résultat patrimonial de 1 634 141€,
- une capacité d'autofinancement de 5 277 841€,
- un prélèvement sur le fonds de roulement de 680 845€.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le tableau agrégé des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Pour ampliation



Le Directeur général des services
Didier BOUQUET



Fait à Paris, le 11 JUIL. 2018

L'administrateur général



Olivier Faron

Voir annexe 2 au présent recueil

5. Comptes de la Fondation

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve par 23 voix « pour » et 1 abstention les comptes 2017 de la Fondation du Cnam.

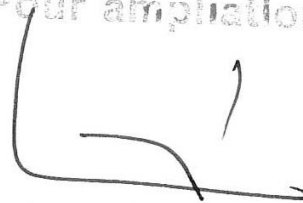
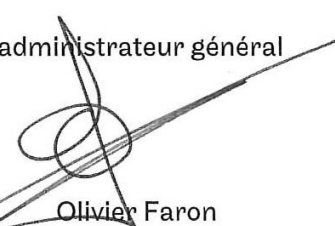
Pour ampliation

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2018

L'administrateur général

Olivier Faron

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET



5. Ajustement du modèle de rémunération des enseignants en matière de droits d'auteur

Par 19 voix « pour » et 5 abstentions le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve la modification du barème de rémunération des intervenants dans le cadre de l'offre aux entreprises : la rémunération de l'auteur d'un Mooc ou d'un Spoc passe à 9 % du prix de vente, contre 7 % précédemment, au titre de la commercialisation dudit Mooc ou Spoc. Cette modification est intégrée dans une version consolidée du document intitulé « Offre aux entreprises – Cadre de rémunération ».

Pour ampliation

Fait à Paris, le 11 JUL. 2018

L'administrateur général

Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

Olivier Faron

5. Modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire

Par 21 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve les dispositions suivantes :

En application de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et dans l'intérêt du service, pendant une période de 3 ans à compter du 1er novembre 2018 :

- les frais d'hébergement sont remboursés dans une limite de :
 - 100€/jour, sur justification de l'effectivité de la dépense, pour les missions à Paris;
 - 90€/jour, sur justification de l'effectivité de la dépense, pour les autres missions en France (métropole).

- ***pour l'outre-mer, le taux de l'indemnité de mission est fixé à :***
 - 90 € par jour pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
 - 120 € ou 14 320 F CFP pour la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie.

- Les taux de l'indemnité de mission à l'étranger sont ceux fixés par le ministère de l'économie et des finances.

- A titre exceptionnel, dans le cas de hautes personnalités extérieures, les frais de mission (repas et hébergement) peuvent être remboursés aux frais réels sans limitation de montant sur décision préalable de l'administrateur général.

Les plages horaires ouvrant droit à l'indemnité de repas sont déterminées comme suit :

Ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas l'inclusion dans la durée de la mission de la totalité des plages horaires suivantes :

- Repas de midi : 11H – 14H
- Repas du soir : 18h – 21H

En tenant compte d'une franchise d'une demi-heure après l'arrivée du train ou de l'avion.

Fait à Paris, le 11 JUL. 2018

Pour ampliation

L'administrateur général

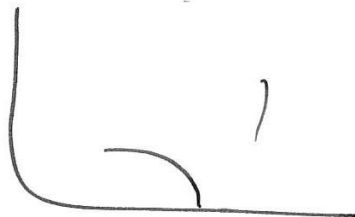
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET


Olivier Faron

6. Points RH : modification de la campagne d'emplois

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve à l'unanimité la republication d'un poste de professeur du Cnam – profil : Sciences et techniques de la mer – telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Pour ampliation

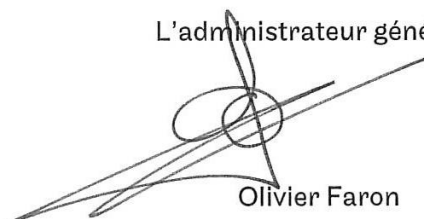


Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 11 JUL. 2018

L'administrateur général



Olivier Faron

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2018

DEMANDES DE RECRUTEMENT 2018

PLAN D'ACTION RH 2018

Dans le cadre de la campagne d'emplois 2017, et conformément au processus de consultation des différentes instances, le poste de professeur du Cnam en sciences et techniques de la mer avait été retenu. Publié le 23 avril 2017 au journal officiel et à l'issue du processus de recrutement interne au Cnam, il a été décidé d'interrompre le recrutement compte-tenu du vote des instances.

Il est proposé de republier ce poste dès l'année 2018.

La commission des moyens entendue et après avis du comité technique du 21 juin 2018, M. l'administrateur général soumet au conseil d'administration le projet de délibération suivant :

« Le conseil d'administration du Cnam du 5 juillet 2018 approuve la republication du poste suivant » :

Corps	Profil	section CNU	Equipe	Labo
PRCM	Sciences et techniques de la mer		EPN 08- Intechmer	LUSAC

6. Révision de la politique de régime indemnitaire

Au cours de sa séance plénière du 5 juillet 2018, le conseil d'administration a mis à profit le point de l'ordre du jour portant sur la création d'un dispositif de "primes de charges administratives (PCA)" au bénéfice des enseignants-chercheurs, pour engager un débat sur le régime indemnitaire des agents du Cnam. Il se félicite des actions réalisées au cours des dernières années par la direction actuelle de l'établissement en faveur de la revalorisation des primes des personnels fonctionnaires, actions qui se traduisent par un apport cumulé de 1 M€. En complément des actions spécifiques d'ores et déjà prévues d'ici fin 2018, le conseil d'administration demande à la direction, par 27 voix « pour » et 2 abstentions, de lui présenter, d'ici juillet 2019, un programme de révision de la politique de régime indemnitaire pour l'ensemble des personnels.

Pour amplification



Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2018

L'administrateur général



Olivier Faron

6. Mise en place d'une prime de charges administratives (PCA)

Par 18 voix « pour », 7 voix « contre » et 4 abstentions, le conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 5 juillet 2018 approuve la liste des fonctions ouvrant droit au versement d'une prime de charges administratives et des montants associés précités tels qu'ils figurent dans le document joint à la présente délibération.

Pour ampliation

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2018

L'administrateur général

Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

Olivier Faron

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2018
Mise en place d'une prime de charges administratives
pour une liste de fonctions arrêtée à compter du 1^{er} janvier 2018

L'établissement souhaite mettre en place une prime de charges administratives pour une liste de fonctions au sein de l'établissement.

Références réglementaires :

- Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

La prime de charges administratives (PCA) a pour objet de compenser l'exercice au sein de l'établissement :

- d'une responsabilité administrative
- ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an

Personnes éligibles :

- enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés
- personnels enseignants et hospitaliers titulaires des CHU
- certains personnels enseignants affectés dans l'enseignement supérieur

Modalités d'attribution :

La liste des fonctions concernées par les primes de charges administratives ainsi que leurs montants maximums respectifs est arrêtée ou modifiée, au début de chaque année universitaire, par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration.

La liste des bénéficiaires et des montants individuels attribuée est soumise pour avis au conseil d'administration en formation restreinte.

Modalités de transformation de la prime en décharge :

Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisées à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration.

Le bénéfice d'une telle décharge est incompatible avec la perception d'heures complémentaires.

Application :

- La liste nominative des bénéficiaires de PCA est fixée par l'administrateur général après avis du conseil d'administration restreint.
- Les PCA sont versées au titre d'une année universitaire.
- La prime est proratisable en cas de changement de titulaire au cours de l'année universitaire.
- Les montants inscrits dans le tableau sont les montants bruts annuels.
- Calendrier de versement : mensuel

Pôle carrière et rémunérations

**Proposition de la liste des fonctions ouvrant droit au versement
d'une prime de charges administratives et des montants associés**

Fonctions	Montant brut annuel (€)
Adjoint de l'administrateur général, chargé de la formation	18 000 €
Adjoint de l'administrateur général, chargé de la direction de la recherche	18 000 €
Adjoint de l'administrateur général, chargé de la culture scientifique et technique	18 000 €
Adjoint de l'administrateur général, chargé de la stratégie et du développement	18 000 €
Directeur de l'Institut AéroTechnique de l'IAT	12 000 €
Vice-président HESAM	7 000 €

Après avis du comité technique du 21 juin 2018, M. l'administrateur général soumet au conseil d'administration le projet de délibération suivant :

« Le conseil d'administration du Cnam du 5 juillet 2018 émet un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit au versement d'une prime de charges administratives et des montants associés précités tels qu'ils figurent dans le document joint à la présente délibération. ».

6. Bilan social

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve à l'unanimité le bilan social 2016 de l'établissement.

Pour ampliation

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET


Fait à Paris, le 11 JUL. 2018

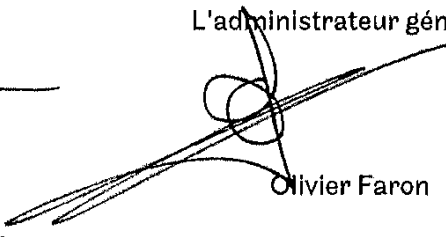
L'administrateur général

Olivier Faron

7. Adhésion du Cnam en tant que membre fondateur à l'association *Immersive Learning France*

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve par 18 voix « pour », 4 voix « contre » et 2 abstentions, l'adhésion du Cnam en tant que membre fondateur à l'association *Immersive Learning France*, sur la base des statuts de cette association régie par loi du 1er juillet 1901 qui figurent en annexe à la présente délibération, sous réserve que la composition de l'association soit suffisamment étoffée pour garantir sa viabilité.


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2018
L'administrateur général

Olivier Faron

Voir annexe 3 au présent recueil

8. Attribution d'un logement de fonction avec nécessité absolue de service

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 5 juillet 2018, approuve à l'unanimité la modification de sa délibération du 17 décembre 2015 et la proposition d'attribution d'un logement par convention d'occupation par nécessité absolue de service, en lieu et place du chef du service intérieur, au secrétaire général du Musée des arts et métiers, dans le cadre d'une astreinte de direction (sécurité des biens et des personnes) pour l'ensemble des sites franciliens (130 000 m2).

Pour ampliation

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2018

L'administrateur général

Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

Olivier Faron

DECISION N° 2018 – 70 AG
portant modification de la décision n° 17- 08 AG du 27 février 2017

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la décision n° 2017-08 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature du directeur par intérim et du secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 2 ESGT, modifiée par décision n° 2017-37 AG du 24 avril 2017,
Vu le contrat de travail n°2018-1130 DRH signé entre le conservatoire national des arts et métiers et Madame Carine PAPIN, portant nomination de cette dernière aux fonctions de Secrétaire générale de l'EPN 02-ESGT à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019,

DECIDE :

Article 1 – Modification

A l'article 4 de la décision n° 2017-08 AG du 27 février 2017 modifiée par décision n° 2017-37 AG du 24 avril 2017, les termes « *M. Xavier Fatou* » sont remplacés par « *Madame Carine PAPIN* ».

(le reste sans changement)

Article 2 – Exécution et date d'effet

Le directeur de l'EPN 2-ESGT, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour toute la durée du contrat n°2018-1130 DRH susvisé, soit jusqu'au 31 août 2019.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Madame Carine PAPIN
Monsieur le directeur général des services
Monsieur le directeur de l'EPN 2-ESGT
Madame la directrice des affaires financières
Madame la directrice des ressources humaines